



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 mai 2025, à laquelle étaient présent(e)s Monsieur Gaétan Lacelle, Madame Chantal Thérien, Monsieur Luc Boisvert, Monsieur René Lalande et Madame Suzie Radermaker, conseillers et conseillères, formant quorum sous la présidence de Madame Francine Létourneau, mairesse.

Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Résolution 2025.05.141

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0071 – Chemin du Tour-Du-Lac – Matricule 2141-44-2708 et 2141-33-7867

CONSIDÉRANT que les terrains sont situés dans la zone Vb-6 et que seulement l'usage commercial de type récréatif y est autorisé;

CONSIDÉRANT que les deux (2) cadastres visés par la demande sont situés dans une affectation récréative et que selon le schéma d'aménagement révisé par la MRC d'Antoine-Labelle, une telle demande serait conforme à celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est d'implanter une résidence de type unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423 relatif aux projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a validé, par courriel, la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déroger à l'usage seulement relatif au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2025-0071, et ce, dans le but d'autoriser l'utilisation du terrain en usage d'habitation de type unifamilial, en faveur des matricules 2141-44-2708 et 2141-33-7867, situé sur le chemin du Tour-Du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À NOMINIGUE, LE 14 MAI 2025

Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière

N.B.: *Veillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.*